

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Loire dans sa séance du 19 avril 1946

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Loire l'ensemble constitué à Usson-en-Forez par une Porte de la ville, une Tour et les vestiges de l'ancien château.

Délimitation:

au nord - limite sud de la parcelle 73 F
à l'est - limite ouest de la parcelle 71 F
au sud - limite nord des parcelles 48 F. 67 F. 66 F. sol de la voie publique devant la porte
à l'ouest - limite ouest de la propriété de M. Boureille Antoine

Parcelles cadastrales visées:

n°s 74. 75p. 86p. de la section F.

Propriétaire intéressé:

BOUREILLE Antoine, courtier en bois à Usson en Forez

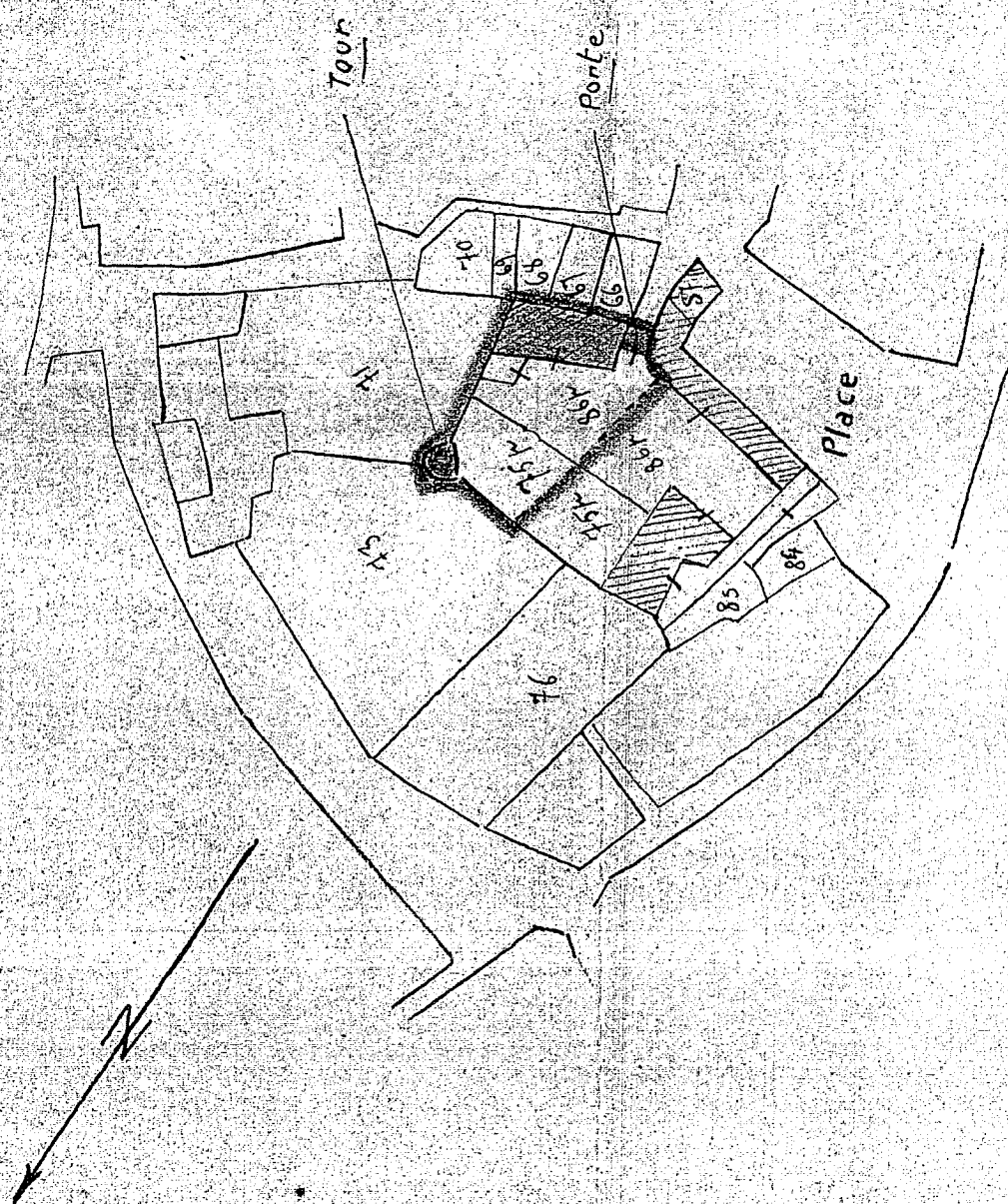
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Usson-en-Forez ainsi qu'au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 18 OCTO 1946

Par délégation

le Directeur général de l'Architecture

é: R. DANIS



Usson en Forez

Section F' - Date : 1824

Echelle de 1 à 1250

Planque parcellaire 74